

Note de synthèse – projet de loi confortant le respect des principes de la République Mardi 26 janvier 2021

Projet de loi :

http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3649_projet-loi.pdf

Le chapitre II du Titre Ier (articles 6 à 12) concerne spécifiquement les associations loi 1901. Il définit de nouvelles obligations pour l'obtention de subventions et pour le tronc commun d'agrément au travers de la mise en place d'un Contrat d'engagement républicain, étend la responsabilité des dirigeants d'association, et renforce le contrôle de l'administration fiscale en matière de dons et mécénat et les obligations de déclarations des associations dans ce domaine.

Les préoccupations du monde associatif (synthèse de celles du Mouvement Associatif et du Cnajep) :

Au travers des mesures qu'il présente, ce projet de loi véhicule une forme de suspicion sur la forme associative, en même temps qu'il traduit une certaine défiance (instauration d'un contrat d'engagement républicain, dirigeants bénévoles rendus responsables des actions individuelles des membres etc.) et renforce les modalités de contrôle (contrôle sur le mécénat et les dons, etc.). De façon générale, le projet de loi choisit l'optique du renforcement du contrôle pour atteindre ses objectifs sans mettre en regard aucune mesure permettant le renforcement des acteurs associatifs agissant eux-mêmes au service de la citoyenneté et de la cohésion nationale.

Dans un contexte de crise qui touche durement tout le secteur associatif, ce projet de loi préoccupe et inquiète grandement les acteurs associatifs à plusieurs égards :

- Une volonté de contrôle et de logique descendante dans la mise en place d'un « Contrat d'engagement républicain », portant le risque d'une atteinte aux libertés associatives, dans une approche philosophique (rôle de l'État dans la définition de ce que sont les valeurs et principes) et opérationnelle (risque de limitation des possibilités d'actions) (article 6) ;

Concernant plus spécifiquement le « Contrat d'engagement républicain » (auquel seraient seules soumises les associations lorsqu'elles demandent une subvention), il faut rappeler l'existence de la Charte des Engagements réciproques, co-signée par l'État, les représentants des associations de collectivités territoriales et les représentants associatifs, qui, dans un cadre concerté, adresse déjà le respect de ces principes.

L'adhésion à la Charte est d'ores et déjà demandée dans le cadre du document Cerfa de demande de subvention. La Charte s'est construite sur l'idée de reconnaissance mutuelle et de vision partagée d'objectifs à atteindre, à l'inverse d'une logique descendante de contrôle dont les limites sont certaines, que ce soit en termes de faisabilité, d'acceptabilité par les acteurs ou de prise en compte des réalités de terrain. Le fait que le contenu du Contrat d'engagement républicain soit précisé par décret limite tout à la fois le dialogue dans sa construction et le regard de la représentation nationale sur son contenu.

- Le risque, au travers de l'élargissement des motifs de dissolution et du renforcement de la responsabilité des organisations au regard de agissements de leurs membres, d'un rétrécissement de l'espace de liberté associatif, en particulier pour les associations « militantes » mais pas uniquement (article 8) ;

Cet article entraîne un nouveau poids de responsabilité pour les dirigeants associatif et notamment les « jeunes » dirigeants associatifs dans un contexte de crise des engagements associatifs.

- Un renforcement des contraintes sur les questions de générosité, pénalisant en particulier les petites associations (articles 10 à 12).

Pour conclure, ce projet de loi qui porte des dispositions sur les relations partenariales avec les pouvoirs publics (subvention, commande publique) et comporte différentes dispositions sur le mécénat, est de nature à fragiliser encore davantage les associations, et leurs finances, dans un moment où leur action est plus que jamais nécessaire. Ce projet de loi menace également des libertés fondamentales comme la liberté d'expression et la liberté d'association.

Amendements déposés :

1723 amendements ont été déposés et seront en cours de discussions ces prochaines semaines. Vous trouverez ci-dessous un point sur certains des points préoccupants et les amendements proposés pour les alléger ou supprimer certains points. Cependant, il existe également des centaines d'amendements demandant de renforcer certains points comme un contrôle encore plus accru sur les associations.

Article 6 sur le contrat d'engagement républicain : 120 amendements déposés

11 amendements (tous bords) reprennent la demande de suppression du contrat d'engagement républicains

5 amendements (tous bords) reprennent la demande sur le Cerfa unique et son positionnement au niveau législatif

Article 7 sur les agréments: 14 amendements

Amendements pour soit supprimer le contrat d'engagement républicain sur le volet agrément par cohérence avec l'article 6 soit l'articuler avec la charte des engagements réciproques.

Article 8 sur la dissolution d'association/responsabilité accrue du dirigeant bénévole: 45 amendements

12 amendements (tous bords) repris ou aménagés pour demander de ne pas accroître la responsabilité du dirigeant bénévole sur les actes individuels des membres.

Parmi les amendements qui doivent appeler notre vigilance : le 1020 qui propose un nouveau motif de dissolution pour non-respect du contrat d'engagement.

Calendrier et suites :

Le projet de loi confortant le respect des principes de la République, précédemment appelé projet de loi sur le séparatisme, a été présenté en Conseil des Ministres le 9 décembre, et déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale où la commission spéciale chargée d'examiner ce projet de loi, après six jours de débats, a voté, samedi 23 janvier, le texte du gouvernement avec les voix de la majorité. Le projet de loi sera débattu par les députés dans l'Hémicycle à partir du 1er février.

Le Mouvement Associatif et le Cnajep notamment font actuellement un travail auprès des parlementaires pour faire porter des amendements (voir ci-dessus) mais également auprès des élus territoriaux. En parallèle, des campagnes de sensibilisation/mobilisation des associations se font (webinaire du Cnajep le 19 janvier : <https://youtu.be/b56vBCH345Q>, communication et informations du Mouvement Associatif, etc.) avec également, une communication spécifique via les médias (tribune du Mouvement Associatif sortie le 18 janvier : https://www.francetvinfo.fr/societe/religion/religion-laicite/tribune-associations-presumees-coupables-le-contrat-d-engagement-republicain-que-veut-mettre-en-place-le-gouvernement-inquiete-le-mouvement-associatif_4261659.html)